

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ETAT

~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 et la loi du 27 Août 1941 ;

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hôtel Pouffier 18, Rue d'Assas à DIJON (Côte d'Or) :

- les façades et toitures du logis principal et des communs
- le mur sur rue, y compris le portail d'entrée,

le tout figurant au cadastre sous le n° 468 Section J et appartenant à l'Office Départemental des Mutilés, Combattants Victimes de la Guerre, Pupilles de la Nation de la Côte d'Or, dont le siège est 18 rue d'Assas à DIJON (Côte d'Or).

Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la Ville de DIJON et au propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 6 Mars 1959.

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture.

Signé : René PERCHET.